

**Affaire n° 06-20250925**

**Rapport d'activités 2024 de la SPL Energies Réunion  
Pour information**

*(DGA Ressources – Jean-Noël Clain)*

**Soumise au Conseil municipal  
Séance du jeudi 25 septembre 2025**

---

Le Maire rappelle que la commune du Tampon est actionnaire de la SPL Energies Réunion.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion et financier de l'exercice 2024 de la SPL Energies Réunion.

*Compte-tenu du volume des annexes, les documents restent consultables à la direction générale adjointe Ressources, aux horaires d'ouverture des bureaux.*

**Le Maire,**